

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Présents : : PLAZANET Mélanie, SIMON Philippe, LOURADOUR Patricia, SUDRON Frédéric, MALET Patrick, BRUN Patrick, RIBOULET Jean, MONVILLE Dominique, DELEFOSSE Laurent, CHABANAT Christine, LEVENTOUX Hélène, LEVET Elise, VACHER Thibaut

Absents représentés :

François DELCLOY a donné procuration à Jean RIBOULET,
Isabel SIMON a donné procuration à Patricia LOURADOUR,
Juliana COLIN a donné pouvoir à Dominique MONVILLE,
Emmanuelle CHENIER a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET.

Secrétaire de séance : M. Patrick MALET a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés
18	13	4

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 06/12/2023 et 23/01/2024
Désignation du 4^e adjoint

FINANCES

Création de la Régie Minéraux
Tarifs Musée des minéraux
Créances éteintes

TRAVAUX

Attribution du marché « remise au gabarit des pistes »
Centrale incendie de la Mairie – demande de subvention
Gîte du Buchou – demande de subvention
Renforcement de la chaussée à La Gorce – demande de subvention
Busage au Moulin de la Vedrenne – demande de subvention
Végétalisation des cours d'école – groupement de commande

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire – Mandat au CDG87
Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement

CINEMA

Convention pour le remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs au Cinéma Jean Gabin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Tarifs des remboursements des prestations de services des agents techniques et administratifs et de l'utilisation du matériel sur des missions et interventions liées à l'assainissement collectif

ECOLE

Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024-2025

D2024-04 en date du 19/02/2024 portant approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 06 décembre 2023 et du 23 janvier 2024 :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 06 décembre 2023 :

RECAPITULATIF

D2023-63 portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023
D2023-64 portant précision de la délibération D2023-51 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
D2023-65 portant modification du budget annexe « Eau et assainissement » en budget « Eau »
D2023-66 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget « Eau » avant le vote du budget 2024
D2023-67 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget « Assainissement » avant le vote du budget 2024
D2023-68 portant sur le non renouvellement de l'adhésion au SATESE

D2023-69 portant approbation de la Décision modificative n°2 au budget « Eau et Assainissement » 2023
D2023-70 portant approbation du projet de bail de location avec la MSA pour l'hébergement de « France Services » :
D2023-71 portant modification des tarifs du colombarium et des cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2024
D2023-72 portant approbation de l'avenant n°1 pour le marché de construction d'unités de neutralisation :
D2023-73 portant approbation de demande de subvention pour les travaux Rue de la République
D2023-74 portant approbation de demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'intérieur de l'aile de la Mairie
D2023-75 portant attribution du lot n°4 – Menuiseries extérieures du marché de rénovation de la Gare de tramway
D2023-76 portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)
D2023-77 approuvant la répartition de la dotation pour les opérations de recensement de la population 2024
D2023-78 instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
D2023-79 portant approbation de la convention avec la Commune de Nedde pour l'alimentation en eau potable du village du Reverdy
D2023-80 portant modification des garants de l'affouage de la Commune d'Eymoutiers pour l'année 2023/2024
D2023-81 portant soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage
D2023-82 portant approbation du remboursement d'un intervenant extérieur au Cinéma Jean Gabin

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 23 janvier 2024 :

RECAPITULATIF

D2024-01 portant modification du plan de financement et des demandes de subventions pour la rénovation intérieure de l'aile de la Mairie
D2024-02 portant attribution de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place de la télégestion du réseau d'eau potable
D2024-03 portant tarification de l'ouverture des cavurnes

Lecture faite des procès-verbaux des Conseils municipaux du 06 décembre 2023 et du 23 janvier 2024, le Conseil municipal :

- Approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux du 06 décembre 2023 et du 23 janvier 2024

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-05 en date du 19/02/2024 portant désignation du quatrième adjoint au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 27 juin 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Christine CHABANAT

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : 16 voix pour Mme Christine CHABANAT

1 voix pour Mme Juliana COLIN

Article 3 : Désigne Mme Christine CHABANAT en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire.

D2024-06 en date du 19/02/2024 portant création d'une régie de recettes « Musée des Minéraux » :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Saint Léonard de Noblat ;
Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des entrées du Musée des minéraux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1. Institue une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droit d'entrée au Musée des minéraux.

Article 2. Cette régie est installée à Eymoutiers (87120), Mairie, 8, rue de la Collégiale.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros. Les recettes peuvent être encaissées en numéraire et par chèques bancaires. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du service Comptabilité de la commune, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, après avis du trésorier principal de Saint Léonard de Noblat, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués au compte 7318 du budget principal.

Article 8. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Saint Léonard de Noblat.

Article 9. Le Maire et le Trésorier principal de Saint Léonard de Noblat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-07 en date du 19/02/2024 fixant l'ouverture et les tarifs d'entrée au Musée des Minéraux :

Considérant que la gestion du Musée des minéraux d'Eymoutiers revient à la commune depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de délibérer sur l'ouverture et pour fixer les tarifs d'entrée au Musée des Minéraux pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le Musée des Minéraux sera ouvert du 15 juin 2024 au 07 septembre 2024 tous les après-midis, sauf le dimanche, en juin et en septembre de 14h00 à 18h00, en juillet et en août de 14h00 à 18h30, avec possibilité de dépassement des dates et des horaires, sur demande, pour les groupes.

Les visites commentées pourront être possible sur demande préalable les après-midis.

- Décide que le tarif d'entrée sera de 4€,
- Décide de la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans, les scolaires d'Eymoutiers (Ecoles du groupe scolaire Joséphine Baker et Collège Georges Guingouin), les enfants de l'ALSH du Buchou et les accompagnateurs de groupes,

- Décide que le tarif groupe sera de 3€ par personne à partir de 9 personnes,

- Décide que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juin 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-08 en date du 19/02/2024 portant admission en créances éteintes :

Madame le Maire indique que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019, 2020 et 2021 du budget Eau et Assainissement et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes »,

sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 981,68 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-09 en date du 19/02/2024 portant attribution du marché pour le chantier de remise au gabarit des pistes forestières de Bêthe et Souffrangeas :

Dans le cadre de la remise au gabarit de 3535 ml de pistes forestières de Bêthe et Souffrangeas, un marché en procédure adaptée s'est déroulé, conformément aux dispositions des articles L.213-1 et R.213-1 du code de la commande publique. Madame le Maire rappelle que la tranche ferme fait l'objet d'un subventionnement de l'Europe à hauteur de 80%. Les tranches optionnelles sont à la charge totale de La Commune.

La tranche optionnelle 1 concerne des portions de piste à réaliser en enrobé et la tranche optionnelle 2 concerne la remise en état de l'ensemble de la piste.

Les offres sont les suivantes :

Vu le rapport d'analyse des offres,

Lot unique	TRANCHE FERME 3535 ml	TRANCHE OPTIONNELLE 1 Souffrangeas 1215 ml	TRANCHE OPTIONNELLE 2 Souffrangeas 2110 ml	TOTAL	VARIANTE
TP LASTERNAS	253 958,96	33 911,18	74 552,00	362 422,14	212 099,26
TTPM	246 924,00	30 784,00	67 367,50	345 075,50	203 041,50
DUSSOCHAUD SARL	247 314,35	23 228,95	62 027,20	332 570,50	190 064,35

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le marché de remise au gabarit des pistes forestières de Bêthe et Souffrangeas à l'entreprise Dussouchaud SARL avec affermissement de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1, pour un montant de 270 543,30 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la réalisation du chantier.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-10 en date du 19/02/2024 portant demande de subvention pour la modernisation du Système de Sécurité Incendie de la Mairie :

Madame le Maire indique que le Système de Sécurité Incendie de la Mairie est défaillant et en fin de vie et nécessite une modernisation.

Il s'agira de remplacer l'équipement de contrôle et de signalisation et le centralisateur de mise en sécurité incendie. Ce remplacement ne devrait pas impacter le câblage actuel ni les équipements et dispositifs en place à condition de ne pas modifier le scénario de mise en sécurité, excepté les diffuseurs d'évacuations non associés, les tableaux de report et les lignes diffuseurs d'évacuation non encore raccordées au système.

L'estimation tarifaire HT de la société Siemens de ces travaux est :

Fourniture de matériels avec transformateur d'isolement	12 024,17
Prestation d'installation	2 054,79
Prestation technique SSI	3 505,29

Option Di@gline (raccordement au service support client)	3 120,00
1 TOTAL HT sans option	17 584,25
2 TOTAL HT avec option	20 704,25

Madame le Maire indique que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la programmation des CTD 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de la société Siemens, sans l'option Di@gline, pour un montant de 17 584,25 € HT,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne et toute autre demande de subvention susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de l'opération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-11 en date du 19/02/2024 portant demande de subvention pour la réfection d'un gîte au village du Buchou :

Madame le Maire indique que le gîte le Chamet, au village du Buchou, nécessite une remise en état. Les travaux consistent en la rénovation totale des peintures (murs, plafonds et pose de toile de verre) ainsi que la remise en étanchéité du bac à douche.

Madame le Maire présente le devis de main d'œuvre proposé par le Relais Infos Services qui s'élève à 4 550,00 €. La fourniture des matériaux (peintures d'accroche et de finition, silicone, enduit de rebouchage, mastic, toile de verre, colle, bâche de protection) s'élève à 1 612,56 € TTC

Madame le Maire indique que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la programmation des CTD 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis présenté par le RIS pour un montant de 4 550,00 €,
- Approuve le devis de fourniture de matériaux pour un montant de 1 612,56 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne et toute autre demande de subvention susceptible d'être attribué,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de l'opération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-12 en date du 19/02/2024 portant demande de subvention pour des travaux de renforcement de chaussée au lieu-dit La Gorce :

Madame le Maire indique que la chaussée au lieu-dit La Gorce est dégradée. Il est nécessaire de procéder à son renforcement.

Madame le Maire présente le devis proposé par l'entreprise Dussouchaud qui s'élève à 9 215 € HT.

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la programmation du Budget Supplémentaire des CTD 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis présenté par l'entreprise Dussouchaud pour un montant de 9 215 € HT,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne et toute autre demande de subvention susceptible d'être attribuée,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de l'opération
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-13 en date du 19/02/2024 portant demande de subvention pour des travaux de remplacement d'un busage au Moulin de la Vedrenne :

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire procéder au remplacement du busage au Moulin de La Vedrenne.

Madame le Maire présente le devis proposé par l'entreprise Dussouchaud qui s'élève à 13 240 € HT.

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis présenté par l'entreprise Dussouchaud pour un montant de 13 240 € HT,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du PETR Monts et Barrages dans le cadre de la mission GEMAPI,
- Autorise Madame le Maire à déposer toute autre demande de subvention susceptible d'être attribuée,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de l'opération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-14 en date du 19/02/2024 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à une étude pour la transformation et la végétalisation de cours d'écoles :

Madame le Maire rappelle que le PETR du Pays Monts et Barrages a lancé en 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des communes de son territoire afin de savoir si certaines souhaitaient travailler sur la végétalisation de leurs cours d'écoles. Cet AMI a permis d'identifier les attentes des communes qui ont répondu et de leur proposer une formule d'accompagnement adaptée, avec une dimension individuelle (pour répondre à leurs problématiques spécifiques) et une approche collective, à l'échelle du territoire. Une convention passée entre le PETR, le CAUE de la Haute-Vienne et le PNR de Milleval vient préciser les modalités de cet accompagnement. Il est prévu que les communes fassent appel à un prestataire pour définir le projet d'aménagement de la cour, avec les différentes parties prenantes (équipes pédagogiques, élèves, agents communaux, etc.)

Les communes de Peyrat-le-Château et d'Eymoutiers, ainsi que les équipes pédagogiques en place, ont souhaité s'engager dès l'année scolaire 2023-2024 dans la démarche : c'est pourquoi elles souhaitent constituer ce groupement de commandes.

Le groupement de commandes :

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Commune d'Eymoutiers assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la consultation. Chaque membre du groupement signera le marché correspondant à ses besoins propres et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'analyse des offres/MAPA, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque membre du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à une étude pour la transformation et la végétalisation de cours d'écoles,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération,
- Accepte que la Commune d'Eymoutiers soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- Désigne M. Philippe SIMON comme membre titulaire et Mme Patricia LOURADOUR comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission MAPA,
- Autorise Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-15 en date du 19/02/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance :

Madame le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction

publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Madame le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- Donne mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;
- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-16 en date du 19/02/2024 approuvant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1°, 3-2°, 3-1 ;
 Considérant qu'il s'avère nécessaire de recourir à du personnel contractuel pour assurer les remplacements pendant les périodes de vacances du personnel permanent de la Commune d'Eymoutiers, pendant les congés de maladie, dans le cadre de besoins saisonniers, temporaires ou de remplacement ;

Madame le Maire précise que ce personnel contractuel est recruté sur la base du :

- Grade d'adjoint technique entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon – Echelle C1 pour la filière technique pour effectuer des missions d'entretien des locaux, des missions d'espaces verts (taille, tontes, plantations, ramassage des déchets verts) et des missions au camping municipal et au Musée des minéraux ;
- Grade d'adjoint administratif entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon – Echelle C1 pour la filière administrative pour effectuer des missions d'accueil et de secrétariat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus et autant que de besoin pour le maintien de la continuité du service public,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de recrutements,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-17 en date du 19/02/2024 portant approbation d'une convention pour le remboursement des frais des intervenants extérieurs au Cinéma Jean Gabin :

Madame le Maire expose lors des animations, le Cinéma Jean Gabin est amené à accueillir des intervenants extérieurs. Elle propose la mise en place d'une convention qui pourrait qui fixerait les conditions de remboursement des frais liés à cette intervention.

Après lecture la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge du Cinéma Jean Gabin à signer les conventions à intervenir en cas de besoin.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-18 en date du 19/02/2024 approuvant les tarifs des prestations de services des agents administratifs et techniques et de l'utilisation des matériels pour le SPAC de la Communauté de communes des Portes de Vassivière :

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif est transférée à la Communauté de communes des Portes de Vassivière depuis le 1^{er} janvier 2024.

Lors des COPIL des 09 et 11 novembre 2023, les tarifs des prestations de services réalisées par les agents administratifs et techniques des communes dans le cadre d'interventions sur l'assainissement collectif ont été établis ainsi :

➤ Coûts des prestations des services techniques

- Coût horaire moyen : 22,00 €
- Coût horaire moyen pour les heures réalisées le samedi : 33,00 €
- Coût horaire moyen pour les heures réalisées le dimanche ou les jours fériés : 44,00 €
- Pour la commune de Bujaleuf : coût forfaitaire par semaine de l'astreinte : 62,00 €
- Pour la commune d'Eymoutiers : coût forfaitaire par semaine de l'astreinte : 91,00 €

➤ Coûts des prestations des services administratifs

Forfait mis en place considérant que 15 minutes sont passées par abonné, toutes missions confondues, et en utilisant le coût horaire moyen : 24,50 €

➤ Coûts de l'utilisation du matériel pendant les prestations de services

TYPE DE MATERIEL	COÛT TTC / JOUR	COÛT TTC / H	FRAIS KILOMETRIQUES
Citadine	28,00 €	4,00 €	0,15 € / km
Fourgonnette	26,00 €	3,70 €	0,15 € / km
Fourgon 3,5 T	84,00 €	12,00 €	Inclus dans location
Camion benne 3,5 T	87,50 €	12,50 €	Inclus dans location
Tractopelle	217,50 €	31,00 €	Inclus dans location
Minipelle	164,50 €	23,50 €	Inclus dans location
Tracteur	178,00 €	25,40 €	Inclus dans location
Compacteur vibrant de tranchées	178,00 €	25,40 €	Inclus dans location
Tracteur + épareuse	381,50 €	54,50 €	Inclus dans location

Les coûts d'utilisation du matériel comprennent déjà l'assurance, l'usure du matériel, les dépenses liées à l'entretien.

Le remboursement des prestations effectuées par la commune fera l'objet d'une émission de titre de recettes à l'encontre de la Communauté de communes des Portes de Vassivière sur justificatif des heures et des prestations réalisées validé par le Chef de service.

Madame le Maire précise que ces tarifs ont été approuvés lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs des prestations de services réalisées par les agents administratifs et techniques des communes dans le cadre d'interventions sur l'assainissement collectif ci-dessus énoncés.

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

D2024-19 en date du 19/02/2024 reconduisant le rythme scolaire à compter de la rentrée 2024/2025 :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal et le Conseil d'Ecole s'étaient prononcés en 2021 sur le maintien à une organisation des rythmes scolaires en 4 jours. Cette dérogation étant accordée pour une durée de 3 ans, il y a lieu de se prononcer à nouveau pour la rentrée prochaine sur le maintien ou non de cette organisation.

Madame le Maire précise que, lors de sa réunion du 12 février dernier, le conseil de l'école élémentaire s'est prononcé en faveur du maintien de la semaine de 4 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la reconduction de l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours (8 demi-journées).

La délibération est approuvée à l'unanimité (17 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

A Eymoutiers, le 20 février 2024.

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Patrick MALET